



ARRÊTÉ N°2026-04-LN-CG-cri
Portant désignation
des membres du comité de rédaction
du magazine municipal Infoville

Le Maire de la Commune de Trélazé,

VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-24 relatifs aux attributions du maire et à l'organisation des services communaux ;

Vu la nécessité d'assurer l'information des habitants sur l'action municipale dans le respect des principes de neutralité, de pluralisme et de transparence de la communication institutionnelle ;

Considérant que la commune édite un magazine municipal destiné à l'information générale de la population, dénommé « Infoville » ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la préparation et le suivi éditorial de cette publication, de constituer un comité de rédaction interne à la commune, à caractère consultatif ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité exécutive, d'organiser le fonctionnement interne des instances contribuant à la communication municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Création et objet

Il est institué un comité de rédaction du magazine municipal « Infoville » de Trélazé.

Ce comité a pour mission de contribuer, à titre consultatif, à la réflexion éditoriale, à la préparation des contenus et au suivi de la publication du magazine municipal.

ARTICLE 2 : Composition

Le maire est de droit directeur de la publication.

Sont désignés membres du comité de rédaction :

En qualité d'élus :

- Mme Elisa DACOSSE, Adjointe au Maire
- M. Jean-Michel BITEAU, Conseiller délégué
- M. Hugo SALQUAIN, Conseiller délégué
- Mme Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ, Conseillère déléguée

En qualité d'agents communaux :

- Mme Carole GRELIER, Directrice générale des services
- Mme Hélène ADAM, Responsable Communication

En qualité de collaborateur politique du maire :

- M. Bruno JEOFFROY, Directeur de cabinet

ARTICLE 3 : Caractère et fonctionnement

Le comité de rédaction est une instance interne, consultative et non délibérative.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision et agit sous l'autorité du maire.

Les modalités pratiques de fonctionnement (convocation, animation, fréquence des réunions) sont fixées par le maire ou son représentant.

ARTICLE 4 : Durée

Les membres du comité de rédaction sont désignés pour la durée de la mandature municipale en cours.

Il peut être mis fin à tout moment à la qualité de membre par arrêté du maire, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de l'intéressé(e).

ARTICLE 5 : Exécution

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur le site Internet de la ville de Trélazé et sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Trélazé, le 22 avril 2026

Document certifié exécutoire


Le Maire,
Lamine NAHAM

